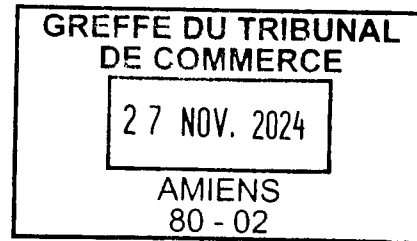


Bordereau attestant l'exactitude des informations - AMIENS - 8002 - Documents comptables (B-S)
- Dépôt le 27/11/2024 - B2024/010287 - 2016 B 00125 - 813 854 684 - 2JBL Audit Conseil



GES.CO.FI. SARL
Conseil Fiscal-Social
Siret : 798 360 079 00015
Ape : 7022Z
tél : 06 06 84 32 11



Greffe du Tribunal de Commerce
D'Amiens
18, Rue Lamartine BP 40201
80002 AMIENS CEDEX 1

Recommandé avec AR

Objet : Dépôt des comptes annuels 31/12/2023
SAS 2JBL AUDIT CONSEIL
Siret : 813 854 684 00012

Méry s/Oise, le 18/11/2024

Madame, Monsieur,

A la suite de la réception de votre courrier de relance en date du 21/10/2024 concernant le dépôt des comptes annuels de la société référencée ci-dessus rejeté pour la 3^{ème} fois, je vous prie de bien vouloir trouver prendre en compte les éléments suivants :

1) Vous me demandez un dossier « ENTIER » en complétant le bilan actif.

Or les imprimés 2033A Bilan Actif-Passif et les imprimés 2033 B Compte de résultats transmis au greffe dans le courrier du 30/09/2024 sont les copies exactes du bilan fiscal télé-déclaré au Service des Impôts des Entreprises, et sont réputés **ENTIER** et **COMPLET**.

La société n'ayant plus d'activité les seuls éléments qui doivent apparaître sont :

- **Une absence de postes d'actifs, avec un total de 0,00 €**
- **Une situation nette des capitaux propres : débiteur de 1 994,00 € et un compte courant d'associé créditeur de 1 994,00 € avec un total de 0,00 €.**

Il semble donc évident que vous ayez mal lu ou mal compris les documents réceptionnés.

2) En contradiction avec votre propre courrier du 02/10/2024

Par lequel vous me réclamiez un chèque de 47,09 €, en me demandant de compléter un actif qui l'était déjà ; ainsi qu'un second règlement de 53,55 € à l'ordre du greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS .

Dans votre dernier courrier du 21/10/2024 (copie jointe), vous modifiez pour la 3^e fois les tarifs concernant le dépôt des comptes 2023, à savoir un chèque de 37,09 € en règlement de la procédure d'injonction de dépôt ; ainsi qu'un règlement sans autre précision de 60,01 €.

3) Historique

Je me permets de vous confirmer les renseignements communiqués récemment à une collaboratrice du greffe par téléphone : la société 2JBL AUDIT CONSEIL avait été créée à l'origine afin de normaliser les normes sanitaires mal respectées dans les structures hospitalières et les EHPAD, malheureusement l'apparition de l'épidémie du COVID a changé la donne. Les normes sanitaires qui n'étaient apparemment pas prioritaires jusqu'alors, de par le nouveau contexte de l'épidémie le sont devenues.

De ce fait l'activité de la société qui avait sa raison d'être avant l'épidémie, a été stoppée dans son activité et n'a pu reprendre une activité normale depuis.

Même si jusqu'à présent les associés n'ont pas pris le temps de procéder à la dissolution anticipée de la société 2JBL AUDIT CONSEIL, la procédure va être engagée début décembre 2024.

4) Chèque CA n° 4481916 de 37,49 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Chèque CA n° 4481917 de 60,01 € à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'AMIENS.

Je vous en souhaite bonne réception.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.



C. Buruchian

2JBL AUDIT CONSEIL
SAS au capital de 1 600 Euros
Siège Social : 12, rue de NEUFMOULIN
80135 SAINT RIQUIER
Siret : 813 854 684 00012 RCS Amiens

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE du 27/06/2024

Les actionnaires de 2JBL AUDIT CONSEIL SAS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social.

Actionnaires soussignés étant présents :

M. Jean-Marie LAFOND titulaire de 40 actions
Mme Josselyne BURUCHIAN, titulaire de 40 actions

Le total des actions présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social.

La séance est présidée par M. Jean-Marie LAFOND Président de la SAS

Le Président, constatant que l'Assemblée est convoquée conformément aux dispositions inscrites dans les statuts de la société, que tous les actionnaires sont présents, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle est habilitée à prendre toutes décisions ordinaires.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour Suivant :

- Examen et approbation des comptes clos au 31 décembre 2023
- Affectation du résultat

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

1^{ère} Résolution – Approbation des comptes

Le Président donne lecture de son rapport sur les difficultés rencontrées dans le secteur de la santé, donnant lieu à une remise en question de l'objet social.

L'assemblée prend acte de ce rapport et en approuve les termes.

2^e Résolution – Affectation du résultat

Le Président présente les comptes définitifs de l'exercice clos faisant ressortir un résultat de 0 €. Le compte Report à Nouveau reste identique au solde arrêté au 31/12/2022 = 2 794 (débiteur).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3ème Résolution

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités en vue de la publicité légale.

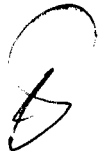
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

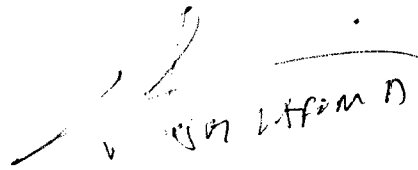
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé, après lecture, par tous les actionnaires présents.

A PARIS

Le 27/06/2024



Mme Joselyne Buruchian



M. Jean-Marie LAFON

Bilan simplifié

A - ACTIF

	Amortissements Provision	Net Ex clos en N
1 - Actif immobilisé		
Immobilisations incorporelles - Fonds commercial	0	0
Immobilisations incorporelles - Autres	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immobilisations financières (1)	0	0
TOTAL I (5)	0	0
TOTAL GENERAL (I + II)	0	0

B - PASSIF

	Net Exer clos en N
1 - Capitaux propres	
Capital social ou individuel	800
Report à nouveau	-2 794
TOTAL I	-1 994
3 - Dettes (4)	
Autres dettes	1 994
TOTAL III	1 994
TOTAL GENERAL (I + II + III)	0

RENOIS

(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	0	(4) Dont dettes à plus d'un an	0
(2) Dont créances à plus d'un an	0	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice	0
(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	0	(5) Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice	0